



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service aménagement du territoire ouest**

Affaire suivie par : unité aménagement planification PLUI-PB  
Téléphone : 04 67 11 10 27  
Mél [ddtm-sat-ouest-ap-plui@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-sat-ouest-ap-plui@herault.gouv.fr)

Montpellier, le **27 FEV. 2024**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2024-03-14702**

**approuvant la carte communale sur le territoire de la commune d'Olargues**

**Le préfet de l'Hérault**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-10 relatifs aux cartes communales ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Olargues du 1er décembre 2020 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 04 janvier 2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Olargues en date 27 octobre 2023 approuvant la carte communale et le dossier complet reçus en préfecture de Montpellier le 24 janvier 2024 ;

**VU** le dossier annexé et notamment :

- le rapport de présentation,
- les documents graphiques comprenant les cartes avec plan de zonage,
- la liste et plan des servitudes d'utilité publique

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la carte communale sur le territoire de la commune d'Olargues dont le dossier est joint au présent arrêté est approuvée.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2023 approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant 1 mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral sera publié en outre au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues, dont la publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

ARTICLE 3 : le maire de la commune d'Olargues, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



François-Xavier LAUCH

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique – 246, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)